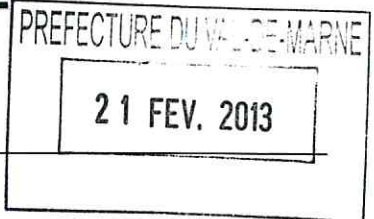


## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 18 février 2013



Le dix huit février deux mille treize à dix neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine Amont, légalement convoqué à domicile par écrit le 12 février 2013, s'est réuni salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville d'Ivry-sur-Seine, sous la présidence de Daniel DAVISSE.

### Étaient présents :

MM. DAVISSE Daniel, AUDOUBERT Alain, GOSNAT Pierre, BOURJAC Jean-Marc, DUCHENE Chantal, KENNEDY Jean Claude, LEPRÊTRE Michel, BERNARD Méhadée, TISLER Frédéric, DUBOUCHET Michèle, ABDOUN CHAREF Slimane, AGIER Isabelle, ARNAUD Anne Marie, ATHÉA Bernard, BEAUBILLARD Olivier, BELL-LLOCH Pierre, BEN MOHAMED Khaled, BISMUTH Bernard, BOUYSSOU Philippe, BRAHIMI Nadia, BROUTÉ Camille, CASTELNAU Bruno, CHICOT Rémi, COUTHURES Jean, DESABRES DOS SANTOS Maria, DESPRÉS Catherine, EBODE-ONDOBO Bernadette, ETAVE Dominique, GERMA Sophie, GUILLAUME Didier, HAMANI Djamel, LADIRE Luc, LOICHOT Élisabeth, LORAND Isabelle, LUC Nadine, MARTINEZ Pierre, MASSÉ Elodie, MERCIER Denis, PANETTA Tonino, PETER Séverine, RABARDEL Evelyne, RAMAEL Albertino, RIVIERE Hervé, SALLY BOUNDE CLEON Mathilde, SPIRO Jacqueline, TAGZOUT Mourad, TEYSSERON Agnès, TROUDI Raoudha, VEYRUNES-LEGRAIN Cécile, WOJCIECHOWSKI Bozena

### ETAIENT REPRESENTES :

Mme BERNARD Sandrine	mandat à Mme BROUTÉ Camille
M. DIGUET Patrice	mandat à M. DAVISSE Daniel
M. LECLERCQ Régis	mandat à M. CASTELNAU Bruno
M. MARCHAND Romain	mandat à M. BOUYSSOU Philippe
M. POTIER Marchand	mandat à M. TAGZOUT Mourad
M. TMIMI Hocine	mandat à M. LADIRE Luc

### ETAIT ABSENT : /

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme BROUTÉ Camille

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>56</u>
Présents	50
Représentés	6
Absents	/
<u>Votes</u>	
Pour	52
Contre	4
Abstention	/

**Certifié exécutoire compte  
tenu de sa transmission au  
contrôle de légalité de la  
Préfecture de Créteil le**

.....  
**de la publication le**  
.....

OBJET :

**Indemnités de fonctions des Élus communautaires**

**Communauté d'Agglomération Seine Amont**  
**MONTANT DES INDEMNITÉS DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES**

Monsieur le Président invite l'assemblée à fixer le montant des indemnités de fonctions à allouer au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers communautaires élus le 4 février 2013

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu le Décret relatif à la rémunération des fonctionnaires,

Considérant qu'en application de ce qui précède, le montant annuel des indemnités des élus communautaires doit être calculé de la manière suivante :

- Pour le Président pour une population de 100 000 à 199 999 hts : 145 % taux maximal de l'indice brut 1015,
- Pour les Vice-présidents pour une population de 100 000 à 199 999 hts : 66 % taux maximal de l'indice brut 1015,
- Pour les conseillers communautaires pour une population de 100 000 à 399 999 hts : 6 % taux maximal de l'indice brut 1015,

**DELIBERE**

Article 1 : Fixe comme suit le montant mensuel des indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents et des Conseillers communautaire de la Communauté d'Agglomération :

Président

(Indice brut 1015 - majoré 821) x 72.34 % soit 2750 € brut

Vice-présidents

(Indice brut 1015 - majoré 821) x 57.87 % soit 2200 € brut

Conseillers communautaires

(Indice brut 1015 - majoré 821) x 3,6828 % soit 140 € brut

Article 2 : La somme de ces différentes indemnités respecte l'enveloppe prévue par la loi, comme le montre le tableau ci-dessous :

	Indemnité brute	Total mensuel
Président	2750	2750
Vice-présidents (11)	2200	24200
Conseillers communautaires (44)	140	6160
		<b>33110</b>

Article 3 : La dépense sera payée sur les crédits ouverts de l'exercice 2013 et suivants des budgets primitifs de la Communauté d'agglomération.

Article 4 : Le montant des indemnités de fonction sera systématiquement revalorisé à chaque augmentation des traitements de la Fonction publique sans que le Conseil communautaire ait à en délibérer.

Article 5 : Ces dispositions sont applicables au 1<sup>er</sup> mars 2013 avec effet au 18 février 2013.

Fait et délibéré en séance à Ivry-sur-Seine, le 18 février 2013.

Pour extrait conforme,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Seine Amont  
Daniel DAVISSE

